

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

APER-ST2025-01

ARRETE DU MAIRE

Vu, le Code Général des Collectivités

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter par l'entreprise **EHTP**, les travaux de **remises à niveaux, recèlements de tampons** sur le territoire de la Communes d'Angres et de prendre les mesures tendant à prévenir la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : TRAVAUX URGENTS

- Fuite d'eau alimentant un logement ou sur voirie
- Tampon descellé, cassé sur voirie

TRAVAUX NON URGENTS

- Travaux d'entretien, d'agrandissement des réseaux, de réparation définitive suite à une mise en sécurité d'urgence
- Remplacement d'ouvrage planifié à l'avance
- Nettoyage des ouvrages d'assainissement

ARTICLE 2 : A partir du **14 Janvier 2025** et ce jusqu'au **31 Décembre 2025** la circulation sera restreinte sur le territoire de la Commune d'Angres afin de pouvoir effectuer les travaux sus-mentionnés

Ces restrictions consisteront en :

- Un rétrécissement de la chaussée
- Une vitesse dégressive de manière à être limitée suivant l'intensité de la circulation avec un minimum de 30 km/h au droit de la zone de danger.
- Une interdiction de stationner de part et d'autre de la chaussée, au niveau des travaux.
- Une interdiction de doubler
- Une circulation alternée, si cela s'avère nécessaire, sur une voie de circulation, à l'aide soit de feux tricolores commandés électroniquement, soit par 2 ouvriers de l'entreprise munis de panneaux K10a et K10b.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins de l'entreprise **EHTP** demeurant – **62 223 FEUCHY– 145 Allée d'Allemagne – Zone Artoipôle** conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4 : Tous travaux devront être déclarés dans les 48h à l'accueil des services techniques afin de permettre au technicien de la ville d'Angres de vérifier l'état du domaine public communal. Pour les autres travaux d'entretien, une demande préalable individuelle devra être déposée en Mairie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que tout agent de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 14 Janvier 2025
Anouk BRETON,
Maire d'ANGRES

